



RCS : CUSSET

Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00004

Numéro SIREN : 799 398 557

Nom ou dénomination : 3L

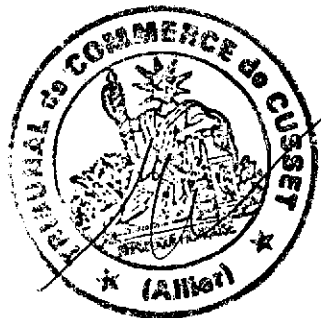
Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2015 sous le numéro de dépôt 1591

N° dépôt 2015 A 1591
04 AOUT 2015
N° R.C. 799 398 557

Certifiée copy

3L

Société par actions simplifiée au capital de 7 809 027 euros
Siège social : 33 Rue du Léry, 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
799 398 557 RCS CUSSET



DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE QUINZE

et le 30 JUIN à 12 heures,

au siège social, les associés de la société 3L sus dénommée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur la convocation de Mademoiselle Cécile LAVAL, son Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président Mademoiselle Cécile LAVAL.

Les associés présents ou représentés réunissant plus de la moitié du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les Commissaires aux comptes, Monsieur Philippe SAULNIER et Monsieur Jean SOUILLARD régulièrement convoqués sont absents excusés.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation des associés ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 ;
- les comptes consolidés et annexes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 ;
- le rapport de gestion du Président sur les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports des Commissaires aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par

PL CL RL

les statuts, ont, conformément audits statuts été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;**
- **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;**
- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014;**
- **Affectation du résultat ;**
- **Changement de nom du commissaire aux comptes titulaire ;**
- **Questions diverses ;**
- **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014;**

Le Président donne lecture de son rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 278.065,89 € de la manière suivante :

- 13.903,30 € à la réserve légale,
- Le solde de 264.162,59 € en réserve ordinaire

Nous vous rappelons que s'agissant du premier exercice de la société, aucune distribution n'est intervenue auparavant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

P2 AL PL

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le commissaire aux comptes titulaire, la société DS COMMISSARIAT, a pour nouvelle dénomination SEGECO AUDIT AUVERGNE et que sa nouvelle adresse est désormais 12 route de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, et par l'un des associés.

